

associés ont part en outre aux prières publiques récitées tous les jours, dans l'église du pèlerinage ; — aux recommandations publiques faites tous les dimanches et tous les jours de fêtes dans l'église du pèlerinage ; — aux intentions de deux messes, qui sont célébrées solennellement chaque année, au siège de l'Archiconfrérie, l'une le jour de la fête de saint Joachim, pour les associés vivants, l'autre, le lendemain, pour les associés défunts ; — aux bonnes œuvres et aux prières des associés.

Il existe, comme on le voit, entre tous les associés une très étroite union et une communication de mérites d'autant plus précieuse que les associés sont plus nombreux et plus fervents. Or il est peu de dévotion qui inspire plus d'actes de vertu, de générosité et d'héroïsme même que celle de sainte Anne. C'est là un avantage inappréciable qui doit engager tous les vrais serviteurs de notre glorieuse patronne à s'enrôler sous sa bannière et à se faire inscrire sur le registre de l'Archiconfrérie.

Pour être admis dans l'Archiconfrérie de Sainte-Anne, il suffit de donner son nom soit de vive voix soit par écrit et de réciter une fois par jour, aux intentions ci-dessus mentionnées, un *Ave Maria*, suivi de l'invocation : *Sainte Anne, priez pour nous.*

A la veille des pèlerinages, nous tenions à rappeler ces choses aux pèlerins de notre sanctuaire. Nous les engageons instamment à se faire inscrire sur le registre de l'Archiconfrérie et à demander un billet d'admission.

Chaque mois nous ferons connaître le nombre d'associés nouveaux ainsi que celui des faveurs obtenues par l'intercession de la bonne sainte Anne.

---